

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Conseil communautaire du 30 Septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-CC-7S-DDH-51

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT (CARL)**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Jeudi 30 du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - Mmes. GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - M. KANCEL Jacques Lucien - Mme LAPTES Sylvia - M. LATCHOUMANIN Eric - Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - MM. MARY Teddy - QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne.

EXCUSÉS : MM. CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (**Procuration à M. LATCHOUMANIN Éric**) - HOTIN Michel Eloi (**Procuration à M. CORNET Cédric**) - LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Cédric CORNET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**procuration à Mme Mariane GRANDISSON**).

ABSENTS : Mmes KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - PAULON Nina Valentine.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 35

Conseillers représentés : 4

Date de la convocation :	24 Septembre 2021
Date d'affichage :	24 Septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Secrétaire de séance :	Mme MOLIA Wennie

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe créant le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération N°2021-CC-2S-DDH-18 du 19 mars 2021 relative à la « mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant » ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 971-2021-09-01-00003 en date du 31 août 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération N° 2021-CC-2S-DDH-18 du 19 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs de la CARL ;

Considérant le courrier du Président du SIAEAG en date du 23 Août 2021 actant le principe de transfert de 12 agents de droit public affectés à la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement au SIAEAG à la CARL ;

Considérant la nécessité de créer des emplois attachés à la compétence eau et assainissement en raison du transfert des agents préalablement à leur détachement d'office au Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le tableau des effectifs (ou des emplois) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Les contrats aidés (CUI...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de postes et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des effectifs de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis la création de la CARL en 2015, les effectifs ont été modifiés et ont fait l'objet de plusieurs délibérations. Aujourd'hui, consécutivement à la création du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2021 en vertu de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 ainsi que de la dissolution effective du SIAEAG à la même date, la Communauté d'Agglomération est contrainte de procéder au transfert de 12 agents au sein de ses effectifs préalablement au détachement d'office de ces derniers au sein de la nouvelle structure.

A cet effet, il apparaît nécessaire d'ajuster le nombre de postes au tableau des effectifs. Il est ainsi proposé à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CRÉATIONS

- 1 Adjoint administratif
- 3 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 3 Rédacteurs
- 1 Attaché principal

- 2 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 Ingénieurs

Soit 12 créations

Il est également proposé de procéder à la **mise à jour annuelle du tableau des effectifs** et ce, au plus tard le 31 décembre de chaque année

Et après avoir débattu,

Par 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : D'adopter à compter 1^{er} septembre 2021 le tableau des effectifs ainsi proposé (*annexe 1*).

ARTICLE 2 : De procéder à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs, au plus tard le 31 décembre.

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, chapitre 012.

ARTICLE 4 : Autorise en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.